

23 avril 2009

COMMUNIQUE de PRESSE / CFDT Rhodia

NEGOCIATIONS GROUPE RHODIA

Des résultats !!

Lors de cette ultime réunion paritaire, la CFDT a réussi à faire évoluer les positions de la Direction Générale. Les sections Syndicales CFDT du Groupe ont donné leur accord à la signature des 3 accords proposés : salaires, prime exceptionnelle et chômage partiel.

Le contenu des textes :

Salaires : (AC¹ et AI² payés au 1^{er} juillet avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2009)

- Base Inférieure à 1800 € : [10 € + 1,2%] sur SB³ au 1/01/09 + 0,5% budget AI au 1/1/09
(958 salariés concernés)
- Base De 1800 € à 3000 € : [10 € + 1%] sur SB au 1/1/09 + 0,5% budget AI au 1/1/09
(2366 salariés, dont 62 cadres)
- Base Sup à 3000 € 0% en AC + 1% budget AI au 1/7/09
(1018 salariés dont 48 TAM)

90% des cadres devraient bénéficier d'une revalorisation de leur forfait au moins égale à l'inflation sur les 3 années 2008 à 2010.

- **Prime exceptionnelle** : Elle sera finalement de 600 € et la plainte intentée par la seule CFDT sur l'intéressement 2006 ne sera pas retirée⁴. Le procès continue donc et 450 € pourront être récupérés si nous gagnons. Notons que l'attribution définitive de la prime se fera après signature d'un avenant à l'accord d'intéressement actuel. Pour cela, une paritaire sera programmée d'ici fin mai pour définir les critères 2009 de la part Groupe.

- **Chômage partiel** : Celui-ci sera indemnisé à 100% pour les salaires de base inférieurs ou égaux à 2500 € (garantie du salaire net toutes primes comprises pour les salaires de base inférieurs ou égaux à 2500 €). Au-delà, c'est la convention collective qui s'applique. La mesure est rétroactive pour les salariés concernés fin 2008 et début 2009.

Revendication CFDT : Les salariés, notamment postés, qui ont été lésés en 2008 lors des promotions/habilitations se verront attribuer une AI en 2009. Celle-ci sera de 40 € minimum et ne sera pas imputée sur le budget 2009 prévu pour les autres salariés (les salariés concernés et qui eu une AI inférieure à 40 € se verront attribué le complément. L'AI est payée le 1^{er} juillet avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2009 / **Des résultats CFDT !!**

¹ AC = Augmentations Collectives

² AI = Augmentations Individuelles

³ SB : Salaire de Base

⁴ La CFDT avait intentée une action en justice en 2007 pour obtenir réparation d'une interprétation fallacieuse de l'accord d'intéressement, ce qui a réduit l'intéressement de 450 €.

COMMENTAIRES CFDT :

Ces mesures garantissent le pouvoir d'achat 2009 pour tous les salariés du Groupe tout en donnant un coup de pouce aux bas salaires, avec l'attribution et d'une somme fixe (10€) puis l'application d'une augmentation en %.

En effet, alors que l'inflation de 2009 avoisinera les 0,3%, les mesures d'augmentations collectives garantissent une augmentation annuelle **en masse** de 2,1 % pour le salaire de base le plus bas du groupe (1400 €), 1,91% pour un salaire de 1800 et 1,45% pour un salaire de 3000 €.

De plus, la prime de 600 € compense le fait que l'intéressement 2008 (part groupe) aie été nulle. De plus, notre action a permis de réparer une injustice pour certains salariés n'ayant pas obtenu d'augmentation de salaires en 2008 (du fait d'une application étroite de l'accord salarial 2008 par la direction).

Enfin, nous avons abouti à une indemnisation totale du chômage partiel pour les salariés soumis à du chômage partiel et dont le salaire de base est inférieur à 2500 €.

Ces trois textes sont sécurisés et valables en terme de représentativité, car la CFDT représente 30% des suffrages dans le Groupe.

La CFDT prouve là sa capacité à faire des propositions responsables, à faire plier la direction générale (celle-ci voulait appliquer un gel des salaires pour 2009), et à mener des actions de grève et de soutien des salariés dans les sites pour obtenir satisfaction de ses revendications.

La problématique des salaires étant réglé pour 2009, la CFDT va maintenant travailler, en cette période de crise, à la préservation des emplois et des conditions de travail.

Le 23 avril 2009 /

Contacts :

Maurice TRITSCH / +33 6 80 23 13 50

Richard HOFFNER / +33 6 74 53 61 78

scea.cfdt@gmail.com